

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Élus	Horaires	Remarques
	ARRIVÉES	
KICHENIN Virgile	à 10 h 05	au Rapport n° 11/8-01
NAILLET Philippe	à 10 h 26	au Rapport n° 11/8-01
	DÉPARTS	
ASSABY Maximilien	à 10 h 05	au Rapport n° 11/8-01 (procurator à ORPHÉ Monique)
CHÉFIARE Claudine	à 10 h 34	au Rapport n° 11/8-03 (procurator à LOCATE Raziah)
ALBANY Christian	à 10 h 50	au Rapport n° 11/8-14
TROTET Maryse	à 11 h 01	au Rapport n° 11/8-20
LAURET Edmond	à 11 h 02	au Rapport n° 11/8-20 (procurator à PESTEL René Louis)
VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini	à 11 h 22	au Rapport n° 11/8-22
LOCATE Raziah	à 11 h 27	au Rapport n° 11/8-23

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le
 et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 46 sur 55.

26 DEC. 2011

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

REÇU A LA PRÉFECTURE
 DE LA RÉUNION
 28 DEC. 2011
 ARRÊTÉ EN VERTU DU DÉCRET EN DATE DU 10 OCTOBRE 1982
 RELATIF AU RÈGLEMENT DES DÉLÉGUÉS DES
 COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

**OBJET CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA DELEGATION REGIONALE
DE LA SOCIETE DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET EDITEURS
DE MUSIQUE (SACEM)**

STRUCTURER L'OFFRE CULTURELLE

La SACEM est chargée de la perception et de la répartition des droits au profit des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique.

Elle apporte aussi sa contribution financière à des actions d'aide à la création, à la diffusion de spectacles et à des actions de formation d'artistes.

Dans le cadre de sa mission de programmation de jeunes auteurs-compositeurs et de la diffusion de spectacles, la SACEM a décidé d'apporter son soutien, par convention, à la manifestation KABARACHOIS KREOL programmée de façon régulière chaque année et d'accorder à la Ville un financement de 3 000,00 €.

Par conséquent, je vous demande :

- d'autoriser la passation de la convention de partenariat jointe en annexe avec la SACEM ;
- d'en approuver les termes ;
- de m'autoriser à signer l'acte correspondant, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire, et à procéder au recouvrement de la recette attendue.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 **LE MAIRE**
Gilbert ANNETTE

**OBJET CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA DELEGATION REGIONALE
DE LA SOCIETE DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET EDITEURS
DE MUSIQUE (SACEM)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 11/8-25 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur PESTEL René Louis, 9ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise la passation de la convention de partenariat jointe en annexe avec la SACEM par laquelle elle apporte son soutien à la manifestation KABARACHOIS KREOL pour l'année 2011.

ARTICLE 2

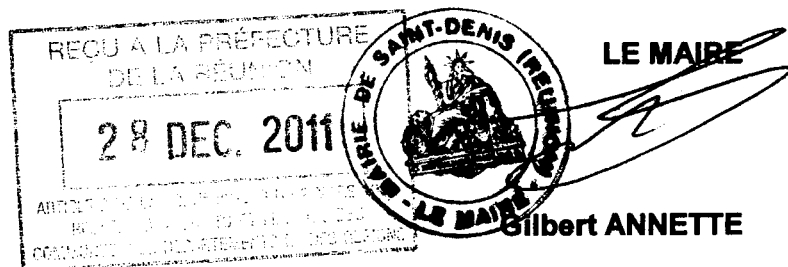
Approuve les termes de ladite convention.

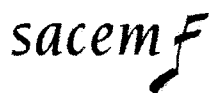
ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer l'acte correspondant, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire, et à procéder au recouvrement de la recette attendue.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le

26 DEC. 2011





CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LA MAIRIE DE SAINT DENIS située au « Hôtel de ville 1 rue Pasteur MESSAG 97717 SAINT DENIS CEDEX 9 »

Représenté(e) par Monsieur René Louis PESTEL, Adjoint Délégué à la Culture et à l'Animation

Ci-après dénommé(e) le **Bénéficiaire**

D'une part,

ET

La Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique, société civile à capital variable, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro D 775 675 739, dont le siège social est à Neuilly sur Seine (92521 Cedex), 225 avenue Charles de Gaulle,

Représentée par son Délégué Régional de la Réunion, Monsieur Patrick MATHIEU

Ci-après dénommée la **SACEM**

D'autre part,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La **SACEM**, Société Civile chargée de la perception et de la répartition des droits des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique doit destiner les fonds prévus à l'article L.311.1 du CPI, conformément aux dispositions de l'article L.321-9 du CPI, à des actions d'aide à la création, à la diffusion du spectacle vivant et à des actions de formation d'artistes.

Le **Bénéficiaire** a sollicité le partenariat de la **SACEM** pour la manifestation « **KABARACHOIS KREOL** » qui se déroulera tous les "4^{ème} samedi du mois de Janvier 2011 à Décembre 2011 " au "**BARACHOIS** " et après examen du dossier, la **SACEM** a décidé d'apporter une contribution financière à ce projet dans les conditions définies dans la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Conformément au décret du 6 septembre 2001 modifiant la partie réglementaire du Code de la Propriété Intellectuelle (articles R.321-9 et R.321-10) et relatif aux aides versées par les sociétés de perception et de répartition des droits en vertu de l'article L.321-9, la présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la **SACEM** apporte son concours financier à la manifestation « **KABARACHOIS KREOL** » qui se déroulera tous les "4^{ème} samedi du mois de Janvier 2011 à Décembre 2011 " au "**BARACHOIS**" ainsi que celles dans lesquelles le **Bénéficiaire** communique à la **SACEM** les éléments permettant de justifier que l'aide est utilisée conformément à sa destination.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le **Bénéficiaire** s'engage :

A - à utiliser le concours financier de la **SACEM** pour la réalisation des objectifs du festival présentés dans la demande de partenariat en matière :

- de programmation de jeunes auteurs/compositeurs**
- de diffusion de spectacle**

Dans le cas où le **Bénéficiaire** ne pourrait respecter tout ou partie des objectifs précités, il devra aussitôt en informer la **SACEM**.

B - à informer préalablement la **SACEM** de tout objectif qu'il envisage de réaliser dans le cadre de la présente convention, non précisé dans la demande de partenariat, afin que la **SACEM** puisse être en mesure de vérifier que cet objectif entre dans le champ des actions visées à l'article L.321-9 du Code de la Propriété Intellectuelle.

C - à gérer la manifestation en conformité avec les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle et la législation sociale en vigueur.

D - **à retourner l'annexe de la présente convention intitulée "Bilan artistique et financier" dûment complétée et signée à l'issue de l'opération.**

Le défaut de fourniture du document précité entraînera l'ajournement de l'examen de toute nouvelle demande éventuelle du **Bénéficiaire** aux programmes d'action culturelle de la **SACEM**.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA SACEM

La **SACEM** s'engage à verser au **Bénéficiaire** une subvention d'un montant total de «**3 000 euros**» HT (**TROIS MILLE EUROS HT**), destinée à soutenir la manifestation «**KABARACHOIS KREOL 2011**», dans le cadre et pendant la durée de la présente convention.

ARTICLE 4 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature par les parties.

Dans le cas où le projet objet des présentes ne serait pas réalisé pendant la durée de la convention, la **SACEM** se réserve la faculté d'exiger le remboursement de la subvention allouée.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention interviendra **après réception d'une pièce comptable** ainsi que du double de la présente convention paraphé et signé par le **Bénéficiaire**.

Le **Bénéficiaire** doit obligatoirement faire figurer sur la facture son numéro de TVA intracommunautaire ou, dans le cas de non-assujettissement à la TVA, l'article du Code Général des Impôts justifiant la non-application de la TVA (Décret n°2003-632 du 7 juillet 2003, complété par l'instruction fiscale BOI 3 CA du 7 août 2003).

ARTICLE 6 -VALORISATION DU PARTENARIAT

La Sacem et le Bénéficiaire s'engagent à mettre en œuvre les actions de communication réciproques définies ci-après.

Le Bénéficiaire s'engage à fournir à la Sacem tous les éléments nécessaires (visuels, rédactionnels, liens internet, programmation définitive de l'événement...) de manière à ce que la Sacem puisse communiquer sur le partenariat à travers ses différents supports et à utiliser l'image de l'opération, sous réserve d'une validation des documents (respect de la charte graphique et de l'image du Bénéficiaire).

LOGOS (téléchargeables sur le portail Sacem www.sacem.fr)

- **Logo Sacem** : Le Bénéficiaire s'engage à assurer la présence du logotype de la Sacem sur toute communication visuelle et écrite et plus généralement sur tous les documents liés à la promotion et à l'exploitation de l'opération objet du partenariat. En tant que « Partenaire professionnel », le logo de la Sacem sera mentionné de façon visible, seul ou aux côtés d'autres partenaires et mécènes de cet événement de même rang (Etat, collectivités territoriales, institutions publiques, autres sociétés civiles...).

- **Logo Copie privée** : Le Bénéficiaire s'engage à assurer la présence du logotype « la culture avec la copie privée » sur toute communication visuelle et écrite et plus généralement sur tous les documents liés à la promotion et à l'exploitation de l'opération objet du partenariat.

Le Bénéficiaire s'engage à fournir à la Sacem pour validation le bon à tirer pour chaque support intégrant les logotypes mentionnés ci-dessus.

L'utilisation du nom de la Sacem est strictement liée à l'opération objet du partenariat et pour la durée de la présente convention.

L'ensemble des outils et des contacts Sacem relatifs à la valorisation du partenariat est détaillé dans le document « Mémento Communication Sacem » joint à la convention de partenariat.

ARTICLE 7 - CLAUSE DE RESERVE

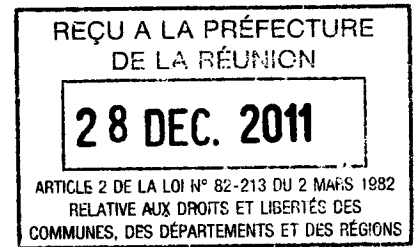
La **SACEM** se réserve toutefois la faculté de réexaminer le montant de la subvention fixé à l'article 3 des présentes en cas de modifications législatives et/ou réglementaires qui changeraient de manière substantielle l'économie de la rémunération pour copie prévue à l'article L.311-1 du CPI et l'utilisation des sommes visées aux articles L.321-9 et R.321-9 du CPI.

La **SACEM** pourra exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention allouée en cas de non respect intégral ou partiel par le **Bénéficiaire** des obligations stipulées à l'article 2 de la présente convention ou en cas de non utilisation ou d'utilisation non conforme avec les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'application des modalités de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de tenter de rechercher une solution amiable.
Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auquel la présente convention pourrait donner lieu, tant sur la validité que sur son interprétation, son exécution ou sa résiliation, sera portée devant les tribunaux compétents de Paris.

Fait à **Saint-Denis**, le **1^{er} juin 2011** en double exemplaires.



Pour la SACEM
Le Délégué Régional
Patrick MATHIEU

Pour le Bénéficiaire
Mairie de Saint Denis
Adjoint Délégué à la Culture et à l'Animation
René Louis PESTEL



MEMENTO COMMUNICATION SACEM

Ce memento comprend les outils de communication disponibles et des contacts relatifs à leur utilisation dans le cadre du partenariat (Article 6 de la Convention de partenariat).

Coordinatrice communication Sacem : Nathalie BARBRY – nathalie.barbry@sacem.fr

LOGOS /VISUELS

Votre contact Sacem : Sophie NGUYEN – sophie.nguyen@sacem.fr

- pour obtenir le **logo Sacem** et le **logo « la culture avec la copie privée »** avec leur charte graphique,
- pour passer commande d'une **insertion Sacem** ou d'**un visuel**.

Pour tous supports intégrant les informations transmises par la Sacem, le bénéficiaire s'engage à fournir pour validation **le bon à tirer**.

REDACTIONNELS

Votre contact Sacem : Nathalie BARBRY – nathalie.barbry@sacem.fr

- Un éditorial
- Un texte de présentation du partenariat et de l'engagement de la Sacem
- Un texte de présentation des missions de la Sacem

SIGNALETIQUE

Votre contact Sacem : Lionel TRUC – lionel.truc@sacem.fr

- **Supports de signalétique Sacem** (banderole, kakémono, panneau...)

INTERNET

Votre contact Sacem : Sophie NGUYEN – sophie.nguyen@sacem.fr

Lien url Sacem à intégrer : <http://www.sacem.fr>

Lien « la culture avec la copie privée » : <http://www.copieprivee.org>

